Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20220627-220627H15541H1-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 20 juin 2022, s'est réuni le 27 juin 2022, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, François ARS, Christine PENHOUET, Mohamed AZGAG, Monique JEAN, Nadine PÉLERIN, Gérard THEPAUT, Hortense LE PAPE, Chrystel DELATTRE, Fabien LE GUERNEVE, Latifa BAKHTOUS, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Catherine LE TUTOUR, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Patrice KERMORVANT, Annaïck BODIGUEL, Frank D'ABOVILLE, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Virginie TALMON, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Simon UZENAT, Guillaume AUFFRET, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET

Pouvoirs :

Anne LE HENANFF a donné pouvoir à M. ROBO
Michel GILLET a donné pouvoir à Mme DEVOILLE
Olivier LE BRUN a donné pouvoir à Mme DELATTRE
Patrick MAHE O'CHINAL a donné pouvoir à Mme JEAN
Marie CLEQUIN a donné pouvoir à Mme BAKHTOUS
Jean-Pierre RIVERY a donné pouvoir à M. KERMORVANT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à M. LE MESTRE

Absents excusés :

Marc-Antoine MENIER, François RIOU

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Guillaume AUFFRET, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20220627-220627H15541H1-DE

Point n° : 4

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Eaux pluviales urbaines - Convention de gestion entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération et la Ville de Vannes

M. François ARS présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa) exerce la compétence « gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

A compter de cette date, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence lui ont été mis à disposition par les communes membres.

Dans ce cadre, GMVa a décidé de confier aux communes la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de cette compétence, selon les modalités techniques et financières définies dans le projet de convention joint en annexe.

La Ville de Vannes ayant transféré, au 1er janvier 2020, à GMVa le personnel en charge de ces missions, seuls les ouvrages et équipements aérien, tels les ouvrages végétalisés à ciel ouvert, sont concernés par cette convention.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines, telle que figurant en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS